

DELIBERATION N°D2026_48 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Fonctionnement du conseil municipal – règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le : 13 JUIL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUIL. 2026
Acte certifié exécutoire le :

13 JUIL. 2026



DELIBERATION N°D2026_49 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Service périscolaire – modification du règlement intérieur

Madame Catherine GUERIN, adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée que le fournisseur des repas pour le restaurant scolaire et pour Cap Loisirs opèrent des changements d'organisation pour les commandes de repas à partir de septembre 2026. Cette démarche du prestataire a des conséquences sur les modalités des réservations des repas auprès du service périscolaire.

Il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur du service périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ **VALIDE**, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Céline CHARVIER), et à compter du 1^{er} septembre 2026, le règlement intérieur du service périscolaire ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :
Acte certifié exécutoire le :

13 JUIL. 2026

13 JUIL. 2026



DELIBERATION N°D2026_50 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : CDAS 2026 – aménagements de bâtiments communaux

Dans le cadre d'une demande de subvention CDAS 2026 auprès du département, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les aménagements de bâtiments communaux pour lesquels la subvention est demandée.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Mairie – SAS d'entrée : il s'agit de rénover et d'améliorer le sas d'entrée de la mairie qui est vieillissant et n'assure plus une sécurité optimale en matière de fermeture. La rénovation de ce sas permettra également une accessibilité facilitée pour les personnes à mobilité réduite.
- Maison médicale : la commune loue des locaux à des médecins qui souffrent de la chaleur de juin à septembre. Afin d'améliorer l'accueil des patients et la qualité de travail pour les médecins, il est prévu d'installer un système de climatisation à l'étage de la maison médicale.
- Ecole maternelle : il s'agit de rénover les menuiseries de l'école qui sont largement vieillissantes. Cet investissement permettra de gagner en consommation d'énergie et en confort.

Le montant estimé de ces aménagements est de 67 836.00€ HT et les sommes sont prévues au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE.

A l'unanimité :

- **APPROUVE**, les aménagements des bâtiments communaux détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE**, monsieur le Maire à solliciter le département pour une subvention CDAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**le Maire
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire,
Christiane DAUNIS**



Télétransmis en préfecture le : **13 JUIL. 2026**
Mis en ligne le **13 JUIL. 2026**
Acte certifié exécutoire le :

13 JUIL. 2026

DELIBERATION N°D2026_51 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : CDAS 2026 – projet d'aménagement de voirie

Dans le cadre d'une demande de subvention CDAS 2026 auprès du département, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de voirie pour lequel la subvention est demandée.

Ce projet consiste en la réfection et l'amélioration des routes de la Commune et également d'une mise en sécurité d'une traversée piétonne. Deux secteurs sont concernés : le hameau de la Molière et la route de Rumilly.

Le montant estimé de cet aménagement est de 144 336.00€ HT et les sommes sont prévues au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'aménagement de voirie détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE**, monsieur le Maire à solliciter le département pour une subvention CDAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le : 13 JUL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUL. 2026
Acte certifié exécutoire le :
13 JUL. 2026



DELIBERATION N°D2026_52 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Signature d'un bail professionnel avec une psychologue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une psychologue, Mme Marjolaine Burin, va s'installer, à compter du 1^{er} août 2026, dans un local professionnel, situé à l'étage de la maison médicale, sise 200 rue des Ecoles.

Il est proposé d'établir un bail professionnel avec cette psychologue, dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Durée : du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2032, reconduit tacitement
- Modalités : 1 journée par semaine, le lundi
- Loyer : 61.85 € TTC/mois hors charges
- Charges mensuelles : 43.18 € (eau, électricité, chauffage, ascenseur, entretien du local)
- Versement d'un dépôt de garantie dont le montant correspond à un mois de loyer hors charges

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer le bail professionnel ci-annexé avec Madame Marjolaine Burin, psychologue, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

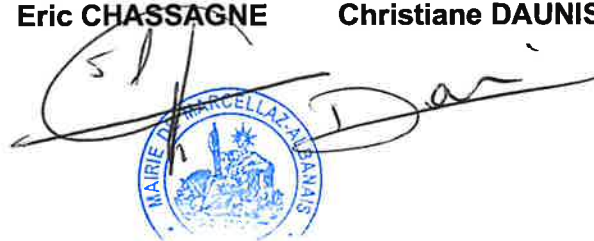
le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :
Acte certifié exécutoire le :

13 JUL. 2026

13 JUL. 2026



DELIBERATION N°D2026_53 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Autorisation pour signatures de contrat

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026/2027, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer, après constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, des contrats de travail pour les postes sur les emplois permanents suivants :

Pour la période du 31 août 2026 au 31 août 2027 :

- un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à 30.30/35^{ème}
- un poste d'agent d'entretien et d'animation à 18.60/35^{ème}
- un poste d'agent d'animation à 6.10/35^{ème}
- deux postes d'agent d'animation à 6.90/35^{ème}

Pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 :

- un poste d'agent d'animation – 14.50/35^{ème}
- un poste d'agent d'animation à 6.90/35^{ème}

- A signer, en cas de nécessité, d'autres contrats de travail notamment pour accroissement d'activité en cas de modification d'organisation d'ici la rentrée scolaire ou en cas de défection d'agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les contrats de travail décrits ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

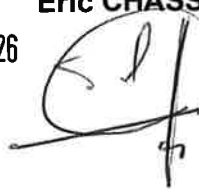
le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture le : 13 JUL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUL. 2026
Acte certifié exécutoire le :

13 JUL. 2026

13 JUL. 2026



DELIBERATION N°D2026_54 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Subvention d'équipement versée – durée d'amortissement – aménagement carrefour hameau de Muret

Il est rappelé que par délibération du 07 juillet 2022, le conseil municipal a accepté de participer financièrement à l'aménagement du carrefour du hameau de Muret et que par délibération du 11 septembre 2025, il a fixé le montant de la participation communale pour les travaux à hauteur de 4000.00€ pour la commune de Saint-Sylvestre.

Cette dépense est une subvention d'équipement versée (chapitre 204) et doit, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, être amortie. La durée d'amortissement ne peut excéder 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est nécessaire de statuer sur la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement versée. Il est proposé une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE**, une durée d'amortissement de 5 ans pour cette subvention d'équipement.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS

Télétransmis en préfecture, le : 13 JUL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUL. 2026
Acte certifié exécutoire : 13 JUL. 2026



DELIBERATION N°D2026_55 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Budget principal - décision modificative – subvention d'équipement

Par délibération du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement, à hauteur de 4000.00€, au projet d'aménagement du carrefour du hameau de Muret dont les travaux sont initiés par la commune de Saint-Sylvestre. La somme de 4000.00€ a été prévue au budget 2026 au compte 2151 (travaux de voirie). La somme doit être versée au compte 2041482 (subvention d'équipement).

Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative, à savoir :

Budget principal - Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – compte 2151 (travaux de voirie) : - 4000.00€
Chapitre 20 – compte 2041482 (subvention d'équipement) : + 4000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

➤ **ACCEPTE**, à l'unanimité, la décision modificative, exposée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS



Télétransmis en préfecture le : 13 JUL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUL. 2026
Acte certifié exécutoire le :
13 JUL. 2026

DELIBERATION N°D2026_56 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Budget principal - décision modificative – amortissement de la dépense subvention d'équipement

La dépense de subvention d'équipement de 4000.00€ pour l'aménagement de voirie pour la commune de Saint-Sylvestre doit être amortie au prorata temporis. La dépense sera mandatée en juillet 2026 et l'amortissement pourra démarrer dès le mois d'août 2026. La durée d'amortissement ayant été votée à 5 ans, le montant à prévoir pour l'amortissement pour l'année 2026 est de 333.33€. Une opération d'ordre est nécessaire. La somme n'ayant pas été prévue au Budget primitif, la décision modificative suivante est à prévoir :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 681 (Dotations aux amortissements) : + 334.00€

Recettes

Compte 70311 (concessions dans les cimetières) : + 334.00€

Section d'investissement

Dépenses :

Compte : 231 (immo. Corporelles en cours) : +334.00€

Recettes :

Compte 28041482 (amortiss. immo. Incorporelles) : +334.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

➤ **ACCEPTE**, à l'unanimité, la décision modificative, exposée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Télétransmis en préfecture le : 13 JUL. 2026
Mis en ligne le : 13 JUL. 2026
Acte certifié exécutoire le : 13 JUL. 2026

le Maire
Eric CHASSAGNE

La secrétaire,
Christiane DAUNIS



DELIBERATION N°D2026_57 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 08 juillet 2026, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mesdames DAUNIS Christiane, GUERIN Catherine, TISSOT Annie, WAGNER Patricia, DAVIET Carole, CHARVIER Céline, COMBIER Déborah, FILIPOVIC Elsa, BAUSTIER Manon.

Messieurs CHASSAGNE Eric, DE PACHTÈRE Philippe, COCATRIX Fabrice, BEHAGHEL Mathieu, MATERINSKY Laurent et BOUDET Jérôme.

Absent : M. RABUT Romain

Absents excusés : Ms. RUFFIER Mickael (pouvoir donné à M. CHASSAGNE Eric), FRIOCOURT Cyril (pouvoir donné à Mme TISSOT Annie) et MARTINS Miguel (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS).

Date de convocation : 30 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15 + 3 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620, grevées de servitudes constituées au profit de la Commune, en vue de leur incorporation au domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2241-1 et L.2241-1-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-1 relatif à la consistance du domaine public ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants et 686 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu la concession d'aménagement de l'éco-bourg de Marcellaz-Albanais signée le 14 janvier 2014 entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la société TERACTEM, ainsi que ses avenants successifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2025_80 en date du 13 novembre 2025, ayant approuvé la constitution de servitudes de passage public et d'usage de divers équipements au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais, dans le secteur Centre de l'éco-bourg ;

Vu l'acte authentique reçu par Maître Pierre GIRARD, notaire à Annecy, le 15 janvier 2026, contenant constitution de servitudes entre la société TERACTEM, propriétaire du fonds servant, et la Commune de Marcellaz-Albanais, propriétaire du fonds dominant ;

Vu le projet de rétrocession gratuite à la Commune de Marcellaz-Albanais des parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620, issues de l'ensemble immobilier dénommé « La Belle Échappée » ;

Vu le projet d'acte de cession à intervenir entre le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier susvisé, représenté par son syndic dûment habilité, et la Commune de Marcellaz-Albanais ;

Vu le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'éco-bourg de Marcellaz-Albanais, et plus particulièrement du secteur Centre, la société TERACTEM a réalisé ou fait réaliser des ouvrages et espaces ayant vocation à participer à la desserte publique du quartier et au fonctionnement général de l'opération ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620 correspondent notamment à des emprises de voirie centrale, trottoirs, stationnements, équipements publics ou d'intérêt collectif, bassin de rétention, aires de dépose des ordures ménagères, réseaux et canalisations ;

Considérant que, par délibération n° D2025_80 en date du 13 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la constitution, au profit de la Commune, de servitudes de passage public et d'usage de divers équipements sur les parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617, 620, 644 et 645 ;

Considérant que l'acte authentique reçu par Maître Pierre GIRARD le 15 janvier 2026 a constitué au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais :

- une servitude de passage sur la voie centrale de la future copropriété « La Belle Échappée » ;
- une servitude d'usage des parkings, du bassin de rétention et des deux aires de dépose des ordures ménagères ;
- une servitude de passage de divers réseaux et canalisations ;

Considérant que ces servitudes ont été constituées à titre réel, définitif et perpétuel, et à titre gratuit ;

Considérant que l'acte authentique susvisé précise que les différentes parcelles constituant l'assiette des servitudes sont destinées à être rétrocédées ultérieurement à la Commune ;

Considérant que la rétrocession envisagée permet de tirer les conséquences foncières de la vocation publique de ces emprises et de la constitution préalable des servitudes au profit de la Commune ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620 ont vocation à être affectées à l'usage public et à intégrer le domaine public communal, sous réserve de leur affectation effective et des conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que cette rétrocession permettra à la Commune d'assurer directement la gestion, l'entretien, la police et la conservation des espaces et équipements concernés, dans l'intérêt général ;

Considérant que la cession des parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620 est consentie à titre gratuit au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais ;

Considérant que les frais, droits, émoluments et honoraires liés à la régularisation de l'acte de cession seront supportés par la Commune de Marcellaz-Albanais ;

Considérant que cette cession ne pourra intervenir qu'après obtention de l'attestation de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux — DAACT — relative à l'ensemble immobilier concerné ;

Considérant que la régularisation de l'acte de cession suppose que le syndic de copropriété soit préalablement habilité par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires à signer l'acte au nom dudit syndicat ;

Considérant que les résolutions nécessaires à cette cession, notamment l'autorisation de céder gratuitement les parcelles à la Commune et l'habilitation du syndic à régulariser l'acte, devront être inscrites à l'ordre du jour de la première assemblée générale des copropriétaires ;

Considérant que, dans l'attente de la signature de l'acte de rétrocession, les copropriétaires devront tolérer l'usage gratuit des parcelles concernées par les riverains, usagers, services publics et services gestionnaires ;

Considérant qu'il convient de prévoir dans l'acte de cession une clause relative aux modalités d'usage de la place dite de « livraison bois », afin que celle-ci demeure disponible lors des opérations de livraison ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité :

➤ DÉCIDE :

Article 1 — Approbation de l'acquisition gratuite

Le Conseil municipal **approuve** l'acquisition gratuite par la Commune de Marcellaz-Albanais des parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620, issues de l'ensemble immobilier dénommé « La Belle Échappée ».

Cette acquisition intervient en vue de leur affectation à l'usage public et de leur incorporation au domaine public communal, sous réserve du respect des conditions légales applicables.

Article 2 — Rappel des servitudes constituées au profit de la Commune

Le Conseil municipal prend acte que les parcelles objet de la présente acquisition sont concernées par les servitudes constituées au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais aux termes de l'acte authentique reçu par Maître Pierre GIRARD, notaire à Annecy, le 15 janvier 2026, en exécution de la délibération n° D2025_80 du 13 novembre 2025.

Ces servitudes comprennent notamment :

- une servitude de passage public sur la voie centrale de la future copropriété « La Belle Échappée », reliant la rue des Berdalles à la rue des Écoles ;
- une servitude d'usage des parkings, du bassin de rétention et des aires de dépose des ordures ménagères ;
- une servitude de passage de divers réseaux et canalisations.

Article 3 — Effet de la rétrocession sur les servitudes

Le Conseil municipal précise que la rétrocession des parcelles à la Commune a pour objet de transférer à celle-ci la pleine propriété des emprises concernées, lesquelles étaient jusqu'alors grevées de servitudes constituées à son profit.

Conformément aux articles 637 et 705 du Code civil, les servitudes grevant les parcelles rétrocédées au profit de la Commune seront éteintes par confusion à compter du transfert de propriété. Dès lors, la Commune exercera ses droits en qualité de propriétaire des parcelles rétrocédées, sans préjudice :

- des droits, obligations, charges ou servitudes qui pourraient demeurer attachés aux parcelles concernées ;
- des servitudes ou droits réels éventuellement constitués au profit de tiers ou de gestionnaires de réseaux ;
- des stipulations de l'acte de cession à intervenir.

Article 4 — Absence de prix de cession

La cession interviendra à **titre gratuit**, sans versement de prix par la Commune de Marcellaz-Albanais.

Article 5 — Conditions préalables à la régularisation de l'acte

La régularisation de l'acte de cession ne pourra intervenir qu'après :

1. l'obtention de l'attestation de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux — DAACT — de l'ensemble immobilier concerné ;
2. l'autorisation donnée par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de céder gratuitement les parcelles susvisées à la Commune ;
3. l'habilitation du syndic de copropriété à signer l'acte de cession au nom du syndicat des copropriétaires.

Article 6 — Engagement relatif à la place de « livraison bois »

Le Conseil municipal **approuve** le principe de l'inscription, dans l'acte de cession, d'une clause prévoyant que la Commune de Marcellaz-Albanais prendra les mesures nécessaires pour organiser les restrictions d'usage de la place dite de « livraison bois », afin de garantir sa disponibilité lors des livraisons.

Les modalités précises de cette restriction d'usage pourront être définies dans l'acte de cession et/ou par tout arrêté municipal ou dispositif de police de circulation et de stationnement nécessaire.

Article 7 — Frais de cession

Les frais, droits, émoluments, honoraires et, plus généralement, tous frais liés à la régularisation de l'acte de cession seront supportés par la Commune de Marcellaz-Albanais.

Article 8 — Autorisation de signature

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant dûment habilité, à :

- signer l'acte de cession, qu'il soit établi en la forme administrative ou notariée ;
- signer tout document, acte, pièce ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- accomplir toutes démarches utiles auprès du notaire, du service de publicité foncière, du cadastre, du syndic de copropriété, des services gestionnaires et de tout organisme compétent.

Article 9 — Incorporation au domaine public communal

Après régularisation de l'acte de cession et transfert effectif de propriété, les parcelles cadastrées section AD n° 558, 608, 611, 614, 617 et 620 seront affectées à l'usage public et incorporées au domaine public communal, sous réserve qu'elles répondent aux conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 10 — Publicité et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Savoie et publiée conformément aux dispositions applicables.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**le Maire
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire,
Christiane DAUNIS**



Télétransmis en préfecture le : **13 JUIL. 2026**
Mis en ligne le : **13 JUIL. 2026**
Acte certifié exécutoire le :

13 JUIL. 2026